

**DECISION N°4-2024 –
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST
GESTIONNAIRE DE LA CRECHE « FOREZ ENCHANTE » ET L'EHPAD DE FEURS
POUR LA MISE EN PLACE DE TEMPS D'ECHANGE INTERGENERATIONNEL**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est notamment la compétence Petite-Enfance,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Et vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EHPAD de Feurs pour la mise en place d'un temps d'échange intergénérationnel,

Considérant l'intérêt pédagogique des échanges intergénérationnels et leur inscription dans le projet de la Crèche Forez Enchanté, gérée par la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant le projet de temps d'échange intergénérationnel mis en place entre la crèche Forez Enchanté et l'EHPAD de Feurs,

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la Communauté de Communes de Forez-Est gestionnaire de la Crèche Forez Enchanté et l'EHPAD de Feurs, en respectant les engagements et les modalités tels que figurant dans le projet de convention ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EHPAD de Feurs pour la mise en place d'un temps d'échange intergénérationnel, ci-annexé.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
le 11/01/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240111-4-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024